Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20191206-0000020926-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 09/12/2019

Réception par le Préfet : 09/12/2019

Publication: 13/12/2019

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de l'Assemblée







Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2019-11-4-1 **Séance du** vendredi 6 décembre 2019

CONVENTION D'HABILITATION A L'AIDE SOCIALE DANS LE CADRE DE LA SORTIE DU DISPOSITIF DE LA TARIFICATION CONTROLEE

Présidence de : M. Rémy WITH

PRESENTS:

M. BIHL, Mmes BOHN, DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSES AVEC PROCURATION:

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.

M. COUCHOT donne procuration à M. BIHL.

M. DELMOND donne procuration à M. JANDER.

M. FERRARI donne procuration à Mme LUTENBACHER.

Mme JENN donne procuration à Mme BOHN.

M. HABIG donne procuration à M. GRAPPE.

Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental donne procuration à M. WITH.

Mme Betty MULLER donne procuration Mme MARTIN.

M. MUNCK donne procuration à M. STRAUMANN.

Mme RAPP donne procuration à Mme PAGLIARULO

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU l'avis favorable de la 4ème Commission Solidarité et Autonomie du 22 novembre 2019,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention, jointe en annexe, relative à l'habilitation à l'aide sociale dans le cadre de la sortie du dispositif de tarification contrôlée de l'EHPAD géré par l'association « Les lys d'argent » à SAINT-LOUIS,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention avec le représentant de l'association « Les Lys d'argent ».

Mme SCHMIDIGER ne participe ni au débat ni au vote en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'EHPAD « la maison du LERTZBACH » à Saint-Louis.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité